

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE

Séance du 25 Mars 2010

Le Conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Claude COURGEAU.

Présents : Monsieur Claude COURGEAU Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Sophie AULAGNET suppléante de Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Brice RAVIER suppléant de Monsieur Jean-Claude GAUDION, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Michel NYS, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Françoise DUPONT suppléante de Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Philippe LEVRET, Madame Marie-Christine GRILLET, Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Dominique BERDON, Monsieur Claude MICHEL, Madame Huguette DELAINE, Madame Martine ROBINET, Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur Norbert FLAD, Monsieur René CLERQUIN, Madame Edwige DUBOIS, Madame Marie-France TASSART suppléante de Monsieur Dominique RIGAULT, Madame Marie-Josée BARBIER, Monsieur Jean-Pierre CHABERT, Monsieur Jean-Pierre BODIER, Madame Marie-Claire JAUTROU, Monsieur Patrick OESTERLE, Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur David BENOIT suppléant de Madame Béatrice ORAIN, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Maurice PLY, Monsieur Gérard LECOQ, Monsieur Pierre MORIN, Madame Dany TOURNIER, Madame Catherine MEUNIER, Madame Simone GEMOND-MAURICE, Monsieur Jean MICHAUX, Madame Claudine BELLEFILLE suppléante de Madame Annie BROCHARD, Monsieur Yves LEGROS, Monsieur Jacky CHIPON suppléant de Monsieur Laurent BOREL, Monsieur Michel REVERDY, Monsieur Bruno CHERIOUX.

Excusé(s) : Mesdames Isabelle GAUDRON, Evelyne LATAPY, Annie BROCHARD, Béatrice ORAIN et Messieurs Jean-Claude GAUDION, Georges RENAUD, Dominique RIGAULT, Laurent BOREL.

Absent(s) :

Secrétaire : Damien FORATIER

La séance a débuté à 18h30.

Le compte rendu du conseil communautaire précédent est accepté à l'unanimité.

Les décisions de Bureau prises durant le 1^{er} trimestre 2010 ont été vues.

Délibération n° 10 – 02 - 01

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS :**
Remplacement de délégués

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°10-01-04 du conseil municipal de la commune de Noizay du 23 Février 2010,
Vu la délibération n°10-02-08 du conseil municipal de la commune de Noizay du 11 Mars 2010,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la modification de la composition du Conseil Communautaire :

Titulaires :

Monsieur Jean-Pierre VINCEDEAU
Monsieur Maurice PLY
Monsieur Pierre MORIN
Monsieur Gérard LECOQ

Suppléants :

Monsieur Bertrand LANOISELEE
Monsieur Fabrice WROBEL
Madame Aude YUNG
Madame Lydie ALLOIN

Article 2 : D'approuver la modification de la composition des commissions suivant le tableau ci-joint.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 02

**ELECTIONS DE DELEGUES
AUX SYNDICATS**

Le Conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le rapport ci-joint,
Vu les candidatures exprimées,
Vu le vote réalisé,

Décide

Article 1^{er} : De désigner comme délégué titulaire au Syndicat Mixte Pays Loire Touraine :
Monsieur Pierre MORIN

Article 2 : De désigner comme délégué suppléant au Syndicat Mixte Pays Loire Touraine :
Monsieur Maurice PLY

Article 3 : De désigner comme délégué titulaire au Syndicat Mixte chargé du SCOT :
Monsieur Gérard LECOQ

Article 4 : De désigner comme délégué suppléant au Syndicat Mixte chargé du SCOT :
Monsieur Pierre MORIN

Article 5 : De désigner comme délégué titulaire au Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) :
Monsieur Maurice PLY

Article 6 : De désigner comme délégué titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :
Monsieur Maurice PLY

Des représentants de la commune de Noizay ont été proposés et acceptés à l'unanimité.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 03

TAUX D'IMPOSITION :
TAXE PROFESSIONNELLE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel du 1^{er} Mars 2010,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : D'approuver pour l'exercice 2010 le taux ainsi qu'il suit :

↳ Taxe Professionnelle Unique de **11,50 %**
ce qui permettra de bénéficier d'une compensation relais de 7 122 410 euros.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 04

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

BUDGET GENERAL ET
BUDGETS ANNEXES À VOCATION ECONOMIQUE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel du 1^{er} Mars 2010,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la reprise anticipée des résultats pour le budget principal:
- de 980 395,66 € en investissement reporté au R001 du BP 2010 ;

- de fonctionnement de 1 351 054,83 € qui est affecté au BP 2010 en fonctionnement au R002 pour 1 351 054,83 €.

Article 2: D'approuver la reprise anticipée des résultats du budget locaux d'activités qui constate :

- Un excédent d'investissement de 131 134,79 € reporté au :
 - R001 du budget investissement pour 131 134,79 €.
- Un excédent de fonctionnement de 75 077,59 € reporté au R0002 du BP 2010.

Article 3 : D'approuver la reprise anticipée des résultats du budget des zones d'activités pour :

- Un besoin de financement de 2 010 742,18 € reporté au D001 du BP 2010 ;
- Un excédent de fonctionnement de 129 560,39 € reporté au R1068 du BP 2010.

Monsieur NYS demande s'il est possible qu'on lui fournisse des pièces comptables justificatives.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 05

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

BUDGET ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL **SPANC**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable du 4 Mars 2010,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'affecter les résultats anticipés de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement global 2009 est de 3 535,52 €.
Il est affecté en fonctionnement au Budget Primitif 2010 au R002 pour 3 535,52 €.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 06

BUDGET PRINCIPAL 2010

ET BUDGETS ANNEXES À VOCATION ECONOMIQUE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel du 1^{er} Mars 2010,

Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article unique : D'approuver le budget primitif 2010, équilibré en dépenses et en recettes comme suit (vote par chapitre) :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
• Communauté de Communes	11 903 212,00 €	2 724 912,62 €
• Aménagement des Zones d'Activités	850 860,00 €	2 946 883,93 €
• Aménagement des Locaux d'Activités	207 077,59 €	294 512,38 €

Avant la présentation du budget primitif 2010, intervention de Monsieur Christian GUYON sur ce budget au vu des documents remis dans le dossier de conseil. Il explique pourquoi les élus d'Amboise s'abstiendront sur ce vote (cf. annexe 1).

En réponse, Monsieur Claude COURGEAU apporte son argumentation sur le fait que contrairement à ce qui vient d'être exprimé, ce budget ne manque pas d'ambition et n'obère en rien l'ambition économique du territoire qui dispose de superficies importantes tant à Saint Maurice qu'à la Boitardière pour répondre aux demandes. De plus, le lancement de l'important projet Pépinière est la confirmation concrète de cette volonté. Ce budget se veut simplement prudent face aux incertitudes à venir.

Monsieur LEGROS demande s'il est possible d'avoir un support informatique du budget, sa demande va être étudiée.

Afin d'illustrer le budget, un power point est présenté aux élus.

Monsieur Gérard LECOQ doit quitter la séance et est remplacé par Madame Aude YUNG.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 17

Délibération n° 10 – 02 - 07

SUBVENTION BUDGET GENERAL AUX BUDGETS ANNEXES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances et personnel du 1^{er} Mars 2010
Vu le rapport présenté

Décide

Article 1^{er} : D'inscrire le tableau des amortissements de biens, du budget Ordures Ménagères, les biens imputables à ce budget.

Article 2 : D'inscrire à l'état de la dette du budget Ordures Ménagères l'emprunt lié à la réalisation de la déchetterie.

Article 3 : D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximal de 524 000 € du budget principal au budget annexe ordures ménagères.

Article 4 : D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximal de 790 389 € du budget principal au budget annexe des zones d'activités.

Monsieur Jean MICHAUX quitte la séance.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 -08

TAUX D'IMPOSITION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération n°04-06-01 du 13 Octobre 2004 instaurant la TEOM et définissant les zones d'application,
Vu l'avis de la commission Finances et Personnel du 11 Mars 2010,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : De fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi qu'il suit :

COMMUNES		Taux
Zone 1	Amboise	8,22 %
Zone 2	Cangey	14,97 %
Zone 3	Chargé	11,04%
Zone 4	Nazelles-Négron	13,05 %
Zone 5	Neuillé le Lierre	14,01%
Zone 6	Noizay	11,62 %
Zone 7	Pocé sur Cisse	13,09 %
Zone 8	Saint-Règle	9,58 %
Zone 9	Souigny de Touraine	14,85 %

Monsieur Jean MICHAUX revient en séance.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 09

ORDURES MENAGERES BUDGET 2010

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances et personnel du 11 mars 2010,
Vu l'avis favorable de la commission environnement – développement durable du 4 mars 2010,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : d'Approuver le budget primitif 2010 des Ordures Ménagères, équilibré en dépenses et en recettes comme suit (vote par chapitre) :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Ordures Ménagères	3 279 855,00 €	350 000,00 €

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 10

BUDGET 2010 SPANC

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Environnement – Développement durable du 4 Mars 2010,
Vu le document budgétaire présenté,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article Unique : D'approuver le Budget Primitif 2010 du SPANC équilibré en dépenses et en recettes comme suit (vote par chapitre) :

	Fonctionnement	Investissement
<u>SPANC</u>	25 935,52 €	4 013,40 €

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 11

SUBVENTIONS OFFICE DE TOURISME VAL D'AMBOISE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'Office de Tourisme du Val d'Amboise,
Vu la convention d'objectifs et de moyens autorisée par délibération du 21 décembre 2006 et son avenant du 17 Décembre 2009,
Vu l'avis de la commission développement économique du 22 février 2010,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : D'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention globale de 121 000 €, se décomposant ainsi :

- Subvention ordinaire	91 000 €
- Subvention investissement	30 000 €

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

APEVA
AIDES ACCORDEES AUX ENTREPRISES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 Décembre 2006 autorisant la mise en œuvre du dispositif APEVA,
Vu la convention signée avec le Conseil Régional Centre le 9 Février 2007,
Vu le rapport du comité de pilotage APEVA du 1^{er} Mars 2010,

Décide

Article 1 : D'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

Entreprise – Commune	Représenté par	Montant
Changement de Décor – Pocé/Cisse	Agnès BUNALES	1 129 €
Camus Menuiserie Agencement – Noizay	Guillaume CAMUS	1 248 €
Tout at' Home Services – Millepatte – Amboise	Mmes MULLER et BERGER	1 463 €
La Griffes de Margaux – Amboise	Sylvie CAYEUX	1 669 €
Hôtel de la Brèche – Amboise	Jérôme BERTHELOT	6 000 €

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférant à ces dossiers.

Le compte rendu du comité de pilotage APEVA comprenait également l'analyse de 2 dossiers ASSOVA : celui de l'ARA et de Radio Active (Dynasso Plus).

Radio active : un avis favorable a été émis par le comité de pilotage.

ARA : le comité de pilotage était en attente d'information complémentaire que M. Courgeau a obtenu lors d'un entretien avec la nouvelle présidente le 11 mars 2010. Au vu des explications fournies qui doivent être confirmées par courrier, M. Courgeau propose que ce dossier ainsi que celui de Radio Active soit soumis au prochain Bureau.

Autre intervention sur le sujet : Monsieur Levret a apporté des précisions sur la situation financière de l'Association Amboise Renaissance et sur la nécessité de disposer d'une trésorerie significative pour engager une nouvelle saison touristique.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

VENTE A MONSIEUR FREDERIC ALLAIRE
Sarl AF-AMENAGEMENTS

PARC D'ACTIVITES LA BOITARDIERE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 27 octobre 2009,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 octobre 2009,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la vente d'un terrain de 2 186 m² composé des parcelles ZK241 – A2462 – A2463 sur la commune de Chargé à Monsieur Frédéric ALLAIRE, ou toute société qu'il représentera, afin qu'il y développe son projet de construction au prix de 10 €HT/m².

Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 13

VENTE A MONSIEUR VINCENT BIGOT **SERRURERIE DU VAL DE CISSE**

PARC D'ACTIVITES LA BOITARDIERE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des Domaines du 27 octobre 2009,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 octobre 2009,
Vu le rapport ci-joint,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver la vente d'un terrain de 2 986 m² composé des parcelles ZK239 – A2470 – A2465 sur la commune de Chargé à Monsieur Vincent BIGOT, ou toute société qu'il représentera, afin qu'il y développe son projet de construction (atelier – bureaux - entrepôt), au prix de 10 €HT/m².

Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du permis de construire. Passée cette date, le terrain sera remis à la commercialisation.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 15

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES **Déchetterie d'Amboise - Demande de subvention pour son réaménagement**

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter un soutien financier auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour le réaménagement de la déchetterie d'Amboise.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 16

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Déchetterie d'Amboise

Demande de subvention pour l'acquisition de matériel destiné à la collecte d'huile de vidange

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter un soutien financier auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire pour l'acquisition de matériel destiné à la collecte d'huile de vidange en déchetterie.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 17

AVENANT N° 1

**Au marché de Service N°2009-30
Lot n°1 Exploitation de la déchetterie d'Amboise**

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : D'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de service ayant pour objet l'exploitation de la déchetterie d'Amboise, conclu le 17 décembre 2009 avec la société COVED, avenant au terme duquel le prix global forfaitaire est modifié.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES
EN PAYS LOIRE TOURAIN

SUBVENTIONS

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'objectifs signée avec l'Association,
Vu la convention sur les impayés de loyer signé avec le Nouveau Logis Centre Limousin,
Vu ces deux conventions approuvées par le Conseil Communautaire du 18/10/2007,
Vu l'avis de la commission Finances et Personnel du 11 Mars 2010,
Vu la demande de l'Association,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'accorder une subvention de 60 000 euros à l'Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays de Loire Touraine

Article 2 : De verser au Nouveau Logis Centre Limousin une somme de 11 837,33 euros correspondant au tiers des impayés de loyers restant à honorer.

La délibération initiale présentée aux élus de la Communauté de Communes Val d'Amboise comprenait un article 3 pour un avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens. Monsieur Guyon fait part de ses remarques sur le contenu de l'avenant présenté et propose une autre alternative (cf. annexe 2) appuyée par Monsieur MICHEL. Afin que les élus puissent étudier à nouveau ce dossier, l'article 3 de cette délibération est retiré de l'ordre du jour.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 19

**« AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE:
SUBVENTION PASS FONCIER »**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le PLH approuvé par délibération du 20 Décembre 2007,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le décret n°2009-577 du 20 Mai 2009,
Vu le décret n°2008-226 du 5 Mars 2008,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat – Petite Enfance du 25 Janvier 2010 et du 11 Mars 2010,
Vu le rapport présenté

Décide

Article 1^{er} : De reconduire pour l'année 2010 le principe d'une aide à l'accession sociale à la propriété et le versement aux ménages répondant aux conditions légales du dispositif Pass Foncier de subventions dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2010 soit 50 000 € et dans le respect des prescriptions du règlement d'intervention ci-annexé.

- Article 2 :** D'autoriser le Président à désigner de façon non exclusive tout organisme collecteur du 1% Logement référent du dispositif Pass Foncier pour l'instruction des demandes étant convenu que le dit organisme assure l'instruction totale des demandes, et statue sur l'éligibilité au dispositif du Pass Foncier ; il vérifie le respect des critères demandés par la collectivité, l'accord définitif de la subvention relevant de la Communauté de Communes.
- Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement d'intervention ci-annexé.
- Article 4 :** De fixer le montant des subventions à :
- 3 000 € pour un ménage de 3 personnes ou moins ;
- 4 000 € pour un ménage de 4 personnes ou plus, étant précisé que cette aide sera versée directement au notaire du ménage accédant avant la signature de l'acte, sous réserve du respect des conditions et critères énoncés dans le règlement.
- Article 5 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout accord nominatif de subvention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.
- Article 6 :** D'autoriser le Président à signer toute demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 20

REGIME INDEMNITAIRE : **Filière technique : PSR et ISS**

Indemnité horaire dimanche et jours fériés **Indemnité travail de nuit**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi du 28 Novembre 1990 modifiant les dispositions initiales de l'article 88 de la loi n°84-53,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 31 janvier 2008, instaurant un régime indemnitaire et celle du 02 juillet 2009 le complétant,
Vu le décret n°2008-1297 du 10 Décembre 2008,
Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 Décembre 2009, abrogeant le décret et l'arrêté ministériel du 5 Avril 1972,
Vu l'arrêté ministériel du 19 Août 1975 modifié par arrêté du 31 décembre 1992,
Vu le rapport ci-joint,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'instaurer les nouvelles modalités de la Prime de service et de rendement PSR et de prendre en compte les modifications apportées à l'Indemnité Spécifique de Services ISS, applicables à la filière technique,
Considérant qu'il y a lieu au regard de l'organisation du travail à la piscine Vallerey d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, ainsi que l'indemnité de travail de nuit,

Article 1 : Les articles 18 à 23 de la précédente délibération du 31 Janvier 2008 modifiée sont abrogés et remplacés par :

« Article 18 : *Il est créé une Prime de Service et de Rendement PSR, en référence au décret n°2009-1558 et à l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 applicables suivant les taux suivants :*

Cadres d'emplois	Grades	Taux annuel de base en euros €	Coef multiplicateur plancher- maxi
Filière Technique			
Ingénieur territorial	<i>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</i>	5523	0-2
	<i>Ingénieur en chef de classe normale</i>	2869	0-2
	<i>Ingénieur principal</i>	2817	0-2
	<i>Ingénieur</i>	1659	0-2
Technicien supérieur territorial	<i>Technicien supérieur chef</i>	1400	0-2
	<i>Technicien supérieur principal</i>	1330	0-2
	<i>Technicien supérieur</i>	1010	0-2
Contrôleur territorial	<i>Contrôleur de travaux en chef</i>	1349	0-2
	<i>Contrôleur principal de travaux</i>	1289	0-2
	<i>Contrôleur de travaux</i>	986	0-2

Article 19: *La PSR est versée mensuellement. En cas d'arrêt de travail pour : maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, le régime indemnitaire suivra automatiquement la rémunération principale. De même, en cas de travail à temps partiel, il sera calculé au prorata du temps de travail effectif. Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés annuels, de congés maternité, grossesse ou couches pathologiques, d'hospitalisation ou de congés pour accident de travail ou de trajet.*

Article 20: *Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.*

Article 21: *Le montant antérieur perçu par l'agent sera maintenu à titre individuel s'il est plus élevé que celui prévu par la nouvelle réglementation.*

Article 22: *Les critères de modulation individuelle sont :*

- d'une part : le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé- d'autre part : la qualité des services rendus
- d'autre part : la qualité des services rendus.

Article 23 : Le montant individuel de la PSR attribué à chaque agent est fixé par l'autorité territoriale dans le respect des textes en vigueur. »

Article 2 : L'article 24 de la précédente délibération du 31 Janvier 2008 est modifié de la façon suivante :

« Il est créé une Indemnité spécifique de service **ISS**, en référence aux décrets n°2003-799 du 25 Août 2003, et arrêté du 25 Août 2003 modifié par l'arrêté du 11 Juin 2004.

	Grade	Taux de base réglementaire (01/12/2006) en € et coefficient de service=1	Coefficient maximal/ Grade	Coefficient maximal voté par grade	Coefficient individuel de modulation maximal
Filière technique					
Ingénieur territorial	<i>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</i>	351.92	70	42	1.33
	<i>Ingénieur en chef de classe normale</i>	356.53	55	42	1.225
	<i>Ingénieur principal (à partir du 6^{ème} échel. ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade)</i>	356.53	50	42	1.225
	<i>Ingénieur principal : autres</i>	356.53	42	42	1.225
	<i>Ingénieur à compter du 7^{ème} échelon</i>	356.53	30	25	1.225
	<i>Ingénieur jusqu'au 6^{ème} échelon</i>	356.53	25	25	1.15
Technicien supérieur territorial	<i>Technicien supérieur chef</i>	356.53	16	16	1.1
	<i>Technicien supérieur principal</i>	356.53	16	11,5	1.1
	<i>Technicien supérieur</i>	356.53	11.5	11.5	1.1
Contrôleur territorial	<i>Contrôleur de travaux en chef</i>	356.53	16	7.5	1.1
	<i>Contrôleur principal de travaux</i>	356.53	16	7.5	1.1
	<i>Contrôleur de travaux</i>	356,53	7.50	7,5	1.1

»

Article 3 : **3.1.a** Il est créé une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour les agents effectuant un service ces jours entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, à hauteur de 0.74 € maximum l'heure.

3.1.b Il est créé une indemnité horaire pour travail de nuit pour les agents amenés à travailler dans le cadre de leurs horaires habituels, entre 21h et 6 heures, s'élevant à 0.17 € /heure pouvant être majorée à 0.80 €/heure en cas de travail intensif.

3.2 Sont concernés par l'application de la présente délibération les agents affectés à la piscine Vallerey ayant à effectuer des heures dans le cadre de leur calendrier de travail régulier les dimanche et jours fériés ainsi que des horaires inclus dans la tranche de nuit . Elle est effective à la date de prise de compétence de la piscine Vallerey, à savoir le 1^{er} Septembre 2009.

Le cas échéant, elle est applicable aux agents non titulaires de droit public recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale (toutes filières sauf médico-sociale) ; elle est créée au profit des cadres d'emploi et grades suivants

Cadres d'emplois	Grade
<i>Filière administrative</i>	
Adjoint administratif territorial (cat.C)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{nde} classe
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe et 2 ^{nde} classe
<i>Filière technique</i>	
Adjoint technique territorial (cat.C)	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{nde} classe
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe et 2 ^{nde} classe
<i>Filière sportive</i>	
Educateur APS (cat.B)	Educateur hors classe, 1 ^{ère} classe et 2 ^{nde} classe

3.3 Pour la même période, l'indemnité est exclusive de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ainsi que du bénéfice d'un logement de fonction.

3.4 L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale dans la limite du taux fixé par la présente délibération.

Article 4 : Toutes les dispositions de la délibération du 31 décembre 2008 modifiée par la délibération du 02 juillet 2009 non concernées par la présente délibération restent en vigueur.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 10 – 02 - 21

SUBVENTIONS
AUX ECOLES DE MUSIQUE

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu l'avis favorable de la commission Economie – Tourisme et Culture du 22 Février 2010,
Vu le rapport présenté,

Décide,

- Article 1^{er}** : D'attribuer une subvention trimestrielle de 1 984 € à l'école de musique de Limeray.
- Article 2** : D'attribuer une subvention de 23 316,44 € à l'école de musique de Nazelles-Négron.
- Article 3** : D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école de musique de Nazelles-Négron de 1 772,8 € pour l'achat d'un instrument et une classe master de saxophone.
- Article 4** : D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école de musique Paul Gaudet de 1 650 € pour l'achat de matériels pédagogiques.
- Article 5** : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 154 000 € à l'école de musique Paul Gaudet.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

En fin de séance, Monsieur Courgeau rappelle à l'assemblée la manifestation Effervescence Artisanale qui a lieu le week-end du 27 – 28 Mars 2010 sur Amboise.

Le Président

Claude COURGEAU

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président,